



**SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE  
DÉPARTEMENTALE DE MUSIQUE DE HAUTE-SAÛNE**

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE**

**BP 2019**

**1. Eléments de contexte : situation du syndicat mixte du point de vue économique, social, budgétaire, évolution de la population couverte**

L'École départementale de musique de la Haute-Saône a pour vocation d'assurer l'accès pour toutes les familles haut-saônoises à l'enseignement musical. Grâce au soutien du Conseil départemental, des communautés de communes et des communes réunies en Syndicat mixte, environ 134 330 habitants (71% de la population du département) peuvent bénéficier de ses actions.

Le processus d'élargissement territorial a été engagé en 2016, durant l'année 2018 l'EDM 70 a exercé ses missions sur un périmètre de territoire élargi. En 2019, le territoire couvert sera identique.

Pour l'année scolaire 2018-2019, l'EDM 70 compte 709 élèves dont 118 qui bénéficient d'un enseignement collectif sous la forme nouvelle d'orchestres débutants en temps scolaire ou périscolaire. L'école de musique propose ainsi 22 disciplines vocales et instrumentales dispensées par 38 enseignants.

Par ailleurs, en prévision, 193 classes seront bénéficiaires d'interventions en milieu scolaire auprès de 4 298 enfants.

L'offre de l'EDM 70 s'est élargie avec la mise en place de 9 orchestres débutants pour cette année scolaire contre 5 l'an passé.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, 13 collectivités sont adhérentes à l'EDM et 3 collectivités sont pré adhérentes via une convention de partenariat sur 3 ans prenant fin au 31 décembre 2019. Après cette date au plus tard, ces 3 collectivités devront décider de leur adhésion complète. Dans le cas contraire les actions musicales sur leur territoire ne pourront pas être reconduites.

Liste des collectivités adhérentes :

- 6 communautés de communes : la CC du Pays Riolais, la CC des Combes, la CC du Val de Gray, la CC des Quatre Rivières, la CC de la Haute-Comté et la CC du Pays de Lure
- 7 communes : Marnay, Port-sur-Saône, Jussey, Aboncourt-Gésincourt, Luxeuil-les-Bains, Plancher-Bas et Villersexel

Liste des collectivités pré adhérentes :

- 3 communautés de communes : la CC de Villersexel, la CC Terres de Saône et la CC du Val Marnaysien.

***Parc instrumental :***

Un gros travail sur le parc instrumental a été mené depuis la fin de l'année 2017, sur toute l'année 2018, et se poursuivra sur l'année 2019.

Un état des lieux a été réalisé par les directeurs de Pôle afin de déterminer précisément le type d'instruments existant sur chacun de leur Pôle et leur état. Il existe un parc instrumental dit « départemental » qui appartient à l'EDM (siège) et des parcs instrumentaux appartenant à certaines collectivités adhérentes.

L'inventaire de ce parc instrumental doit être intégré dans le logiciel de gestion des élèves (Imuse) afin de permettre un suivi plus précis de l'ensemble des instruments.

Le parc instrumental est composé :

- ✓ Du petit parc instrumental mobile :
  - Le parc instrumental mis en location aux élèves de l'EDM
  - Le parc instrumental pour les orchestres débutants ou à l'école

École Départementale de Musique de la Haute-Saône  
23 rue Lafayette - 70 000 VESOUL  
Tél. 03 63 52 85 03  
direction@edm70.fr - www.edm70.fr



- Le parc instrumental utilisé par les enseignants pour les présentations d'instruments ou dans la pratique d'ensembles avec les élèves
- ✓ Du gros parc instrumental immobile :
  - Pianos, clavecins, orgue
  - Percussions

L'EDM a proposé aux collectivités propriétaires d'un petit parc instrumental (Parc en location aux élèves de l'EDM 70, orchestres débutants ou à l'école) d'effectuer la gestion de la facturation et de la révision de ce parc sous couvert d'une délibération de la collectivité cédant ce parc et autorisant l'EDM 70 à le gérer.

## **2. Priorités du budget (projets envisagés...)**

L'objectif poursuivi pour l'année 2019 est d'inciter les collectivités pré adhérentes à adhérer pleinement dans l'objectif d'augmenter le nombre d'élèves instrumentistes bénéficiant d'un tarif adhérent et d'enfants bénéficiaires d'initiation musicale en milieu scolaire avec une volonté forte de démocratisation de l'accès à l'éducation, à l'enseignement et à la pratique musicale.

En 2018, 81 % des élèves inscrits résidaient sur un territoire adhérent au syndicat mixte de l'EDM 70 contre 75 % en 2017.

La communauté de communes du pays de Villersexel a adhéré pleinement au syndicat mixte de l'EDM 70 par délibération en date du 20 février 2019. Il reste donc encore 2 collectivités pré adhérentes au syndicat mixte. La priorité principale du budget pour l'année 2019 sera de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant la qualité du service rendu aux usagers et aux collectivités partenaires. Et ce, malgré le remplacement d'agents en absence de longue durée.

Il est envisagé de travailler avec le CDG 70 sur les risques psycho sociaux avec l'intervention des psychologues du travail. Cette démarche a pour but de permettre aux agents de l'EDM d'exprimer les problématiques qu'ils rencontrent dans leur travail au quotidien et de mettre ensuite en place un plan d'actions.

## **3. Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement : évolution, projets pluriannuels**

Pour rappel, les recettes de fonctionnement proviennent de la participation financière :

- du Département de la Haute-Saône à hauteur de 58 %,
- des communautés de communes adhérentes et pré adhérentes, des communes adhérentes et des partenaires associatifs à hauteur de 30 %
- des familles à hauteur de 12 %

L'objectif de maintien d'un modèle moins coûteux en stabilisant ou faisant baisser les tarifs des collectivités et des familles devient difficile à atteindre puisque les dépenses liées aux frais de personnel et de déplacements augmentent mécaniquement. Pour les frais de salaires, le PPCR et le GVT impliquent automatiquement une augmentation des dépenses.

Sans recette nouvelle et sans nouvelle adhésion de collectivités qui pourrait amortir cette augmentation des dépenses, la hausse devra obligatoirement être impactée sur les collectivités partenaires et/ou les familles.

La nécessaire remise à plat des activités qui se déroulent sur chaque territoire afin de facturer les collectivités au plus proche de la réalité a été réalisée fin novembre 2018 à l'issue des 3 ans de conventionnement.

Cette mise à jour a mis en évidence des variations et des écarts plus ou moins importants entre les territoires.

La Présidente et les directeurs de Pôle ont rencontré les collectivités concernées par une hausse significative de leur activité afin d'explicitier les chiffres d'activité sur leur territoire.

Principales dépenses et recettes de fonctionnement :

Fonctionnement Dépenses	BP 2019	Pour mémoire BP 2018	Pour mémoire Budget voté 2018 dont DM n°1
<u>Chapitre 11</u> Charges à caractère général	113 300 €	111 750 €	116 750 €
<u>Chapitre 12</u> Charges de personnel	1 438 000 €	1 418 800 €	1 435 800 €
<b>Fonctionnement Recettes</b>			
<u>Chapitre 70</u> Recettes des familles	178000 €	180 000 €	180 000 €
<u>Chapitre 74</u> Dotations et participations au syndicat mixte	1 352 856 €	1 339 096 € (sans subvention DRAC 22 000 €)	1 361 096 € (dont subvention DRAC 22 000 €)
<u>Chapitre 013</u> Atténuations de charges	10 000 €	0 €	0 €

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 11 (charges à caractère général) : les dépenses prévisionnelles sont en légère baisse par rapport au BP 2018 malgré l'augmentation des dépenses prévues pour les frais de déplacement. La mise en place d'orchestres à l'école et les nombreuses interventions en milieu scolaire (nouveau poste d'enseignant intervenant en milieu scolaire à temps complet) génèrent des déplacements supplémentaires.

Chapitre 12 (charges de personnel) : les dépenses prévisionnelles sont en légère augmentation par rapport au BP 2018 du fait de l'intégration du PPCR et du GVT.

Un coût supplémentaire de 26 000 € a été estimé pour la rémunération de 2 agents contractuels qui remplacent 2 agents en absence de longue durée.

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 70 (recettes provenant des familles) : les recettes prévisionnelles sont en baisse par rapport au BP 2018 du fait des nombreuses absences pour maladie mais également de la baisse du nombre d'élèves inscrits remplacés par les élèves pratiquant un instrument dans le cadre des orchestres en temps scolaire.

Chapitre 74 (recettes des partenaires) : l'enveloppe des participations prévisionnelles des collectivités est en légère augmentation puisque lors du débat d'orientations budgétaires du 21 janvier 2019 la proposition suivante a été adoptée :

- **Légère augmentation du coût de l'heure d'enseignement (toute activité confondue) et du tarif des familles**

Cette proposition permettrait de répartir équitablement la hausse du coût de fonctionnement sur toutes les collectivités et sur les familles.

Il est donc proposé par la Présidente d'augmenter d'1 € le tarif horaire de l'heure d'enseignement applicable à :

- L'enseignement spécialisé
- L'éveil et l'éducation musicale en temps scolaire et périscolaire

- L'animation du territoire.

Il est à noter que le coût de l'heure d'enseignement à 20 € est resté stable depuis 2016. Quant au tarif des familles, le coût moyen a été maintenu et baissé depuis 3 ans.

Cette augmentation génèrerait 15 215 € de recettes supplémentaires de la part des collectivités.

Une augmentation de 5 % des tarifs des familles génèrerait 8750 € de recettes supplémentaires sur une année pleine.

Cela permettrait d'amortir le déficit partiellement et de maintenir l'excédent à un niveau acceptable.

Les dépenses d'investissement prévisionnelles sont stables. Le renouvellement du parc informatique de l'administration a été réalisé en 2018.

<b>Investissement dépenses</b>	<b>BP 2019</b>	<b>Pour mémoire BP 2018 dont DM 1</b>
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	1 000 €	1 000 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	35 000 €	39 500 €

Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) : Aucun investissement n'est prévu pour des logiciels spécifiques mais un budget minimal est prévu en cas de besoin.

Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) : un budget minimal est prévu en cas de besoin informatique. A cela s'ajoute l'enveloppe de 32500 € du Conseil départemental.

#### Investissements pour le parc instrumental sur 2018-2019-2020 :

Le Département avait fait part en 2018 de sa décision de participer financièrement sur 3 ans à la dotation d'un parc instrumental pour l'EDM à hauteur de 100 000 € soit 35 000 € en 2018, 32 500 € en 2019 et 32 500 € en 2020.

Investissements prévus avec l'enveloppe de 100 000 € du Département :

- Privilégier la pratique instrumentale collective des enfants et intervenir en milieu scolaire / périscolaire : orchestres à l'école (en temps scolaire) ou débutants (en temps périscolaire). Nombre de nouveaux orchestres prévus pour la rentrée 2018 : 4. Cela portera au nombre de 9 les orchestres sur l'ensemble du territoire.
- Répondre aux besoins d'itinérance, spécificité de l'EDM 70 avec l'achat d'un parc transportable (claviers, clavecin transportables...) afin de réaliser les actions musicales en dehors des locaux de l'école de musique par exemple en milieu scolaire, ou des auditions décentralisées, des apéritifs-cafés musicaux.
- Compléter le parc instrumental existant, remplacer les instruments vétustes sur la base du travail du facteur et du luthier avec des instruments destinés à la location aux élèves débutants
- Compléter le gros parc instrumental actuel (percussions, batterie).

**SYNTHESE BP 2019**

TOTAL	BP 2019	Pour mémoire BP 2018 dont DM 1
Fonctionnement dépenses	1 657 952.80 €	1 632 960,82€
Fonctionnement recettes	1 657 952.80 €	1 632 960,82€
Investissement dépenses	47 601.60 €	39 500 €
Investissement recettes	147 150.56 €	123 050,08 €

TOTAL DU BUDGET	BP 2019
DEPENSES	1 705 554,40
RECETTES	1 805 103,36

**4. Niveau d'endettement de la collectivité / 5. Niveau des taux d'imposition**

Néant

**6. Effectif de la collectivité et charges de personnel**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'EDM 70 compte 40 agents (plus 2 agents en disponibilité) soit 32.15 ETP répartis de la manière suivante : 36 enseignants (29.25 ETP) et 4 administratifs (2.9 ETP) dont 35 agents titulaires et 5 agents contractuels. A cet effectif, il convient d'ajouter 2 agents contractuels qui remplacent des agents titulaires absents pour congé de longue maladie.

Les charges de personnel représenteraient 93 % des dépenses de fonctionnement pour un montant de 1 438 000 € prévu en 2019.